



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
25 MARS 2022 – 20h00**

Convocation :
17/03/2022

Affichage :
17/03/2022

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoir : 4
Excusés : 4
Absent : 1
Quorum : atteint
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux le **25 mars 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Présents : DORGET Virginie, DUPOIRIEUX Corinne, DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine, GAILLOT Thierry, GAND Christophe, GAND Emilie, LAFORGE Alain, MARCHAL Nathalie, MARCHAL Philippe, MORIN Olivier, ROBERT Adeline, TALLOTTE Pierric

Formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs:-BERGER Annie donne pouvoir à Karine FLEURENTIN Rui CARVALHO donne pouvoir à Thierry GAILLOT, FRANCOIS Aurélie donne pouvoir à-ROBERT Adeline- MAIX Audrey donne pouvoir à DUPOIRIEUX Corinne

Excusés: BERGER annie, CARVALHO Rui, FRANCOIS Aurélie, MAIX Audrey

Absent : BURGUNDER Aurélien

A l'ouverture de séance à 20 h 00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il constate l'absence de M. BURGUNDER Aurélien, et annonce les pouvoirs de la séance.

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 18 élus votants sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Virginie DORGET en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 17 02 2022 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

M MATHIEU chargé de mission bâtiment pour l'ATD88 présentera l'APD de la médiathèque 1^{er} point de l'ordre du jour.

*** **

L'ordre du jour se déroule et le premier point n° 2022-10 relatif à

DELIBERATION N° 2022-10 : VALIDATION APD CONSTRUCTION MÉDIATHÈQUE AVEC DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA PREMIERE FRACTION DU CONCOURS PARTICULIER AU SEIN DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION

Par convention en date du 20 08 20 validée le 18 11 20 la Commune de Vincey a confié à l'ATD88 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la médiathèque.

Il a été confié une mission de maîtrise d'Ouvrage au Cabinet Gandy Architecture en tant que mandataire pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente L'Avant-Projet-Définitif de la Médiathèque de Vincey et explique que le projet consiste à :

Monsieur le Maire présente L'Avant-Projet-Définitif de la Médiathèque de Vincey et explique que le projet consiste à :

- La restructuration complète de l'ancien bureau de poste et la création d'une extension prévue pour une surface de 344,69 m²
- Des aménagements extérieurs, principalement une liaison piétonne entre espaces de stationnement et équipements Mairie et Médiathèque.
- La conception s'inscrit dans une logique environnementale de réduction de la consommation d'énergie, de confort acoustique et thermique. Il sera construit avec des matériaux durables, biosourcés, et à faible empreinte carbone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2019-37 du 3 juin 2019 portant création d'un poste de bibliothécaire

Vu la délibération n° 2020-70 du 18 11 2020 relatives à l'adoption de la convention pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'ADT88

Vu la décision municipale n°2021/07 du 14 06 21 portant passation MAPA avec la société GANDY ARCHITECTURE pour la réalisation de la médiathèque

Vu la décision n°2021-09 du 22/07/2021 portant passation MAPA pour la réalisation du contrôle technique de la création de la médiathèque municipale avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS

Vu la décision n° 2021-10 du 22/07/2021 portant passation MAPA pour la réalisation de

coordination SPS de la création de la médiathèque municipale avec la société PREVLOR BTP

Vu l'arrêté n° p 112-2021 du 30 07 21 portant recrutement de Mme HANTZ à compter du 16 08 21 en qualité d'adjointe du patrimoine en charge du projet de la médiathèque

Vu la délibération n°2021-43 du 12 10 2021 relatives à la demande de financement Etat et Département et autre pour la création de la future médiathèque

Vu la délibération n°2021-46 du 12 10 2021 relatives à l'adoption d'une convention de coopération numérique avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) pour la future médiathèque.

Vu le plan de financement prévisionnel construit par l'ATD 88

Vu les COPIL avec les partenaires institutionnels, l'ATD 88, élus et agents.

Considérant que conformément à la convention de la maîtrise d'ouvrage, l'ATD accompagne la commune par une assistance complète d'ordre technique et financière, ainsi qu'administrative

Considérant qu'il convient de valider L'APD de la construction de la médiathèque et d'effectuer les démarches liées à cette action ainsi que celles transverses

∞•∞•∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE l'Avant-Projet-Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'un montant de **789 731,50 € HT**. (**700 200 € HT** pour les travaux et **63 018 € HT** pour la maîtrise d'œuvre et **26513.50 € HT** de frais d'études)

AUTORISE le lancement de la phase DCE et toutes les actes inhérents à celle-ci et ceux transverses

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et effectuer toutes les démarches liées à cette consultation et celles transverses

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à présenter le dossier de demande auprès de l'Etat au titre de la 1ère fraction du concours particulier créé au sein de la DGD pour la création de la médiathèque suivant le plan de financement prévisionnel suivant le document annexé.

AUTORISE le lancement de la phase DCE et toutes les actes inhérents à celle-ci et ceux transverses

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et effectuer toutes les démarches liées à cette consultation et celles transverses

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à présenter le dossier de demande auprès de l'Etat au titre de la 1ère fraction du concours particulier créé au sein de la DGD pour la création de la médiathèque suivant le plan de financement prévisionnel suivant le tableau annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à présenter les dossiers de cofinancement.

L'ordre du jour se déroule et le point n° 2022-11 relatif à :

DELIBERATION N° 2022-11 : FIXATION DUREE AMORTISSEMENT BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

L'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il est précisé que le transfert des subventions perçues pour les investissements aux subventions au compte 1312 (régions) seront transférées au compte de résultat selon les mêmes modalités que l'amortissement des immobilisations subventionnées.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables spécifiques au budget annexe panneaux photovoltaïques.

Il convient de ce fait d'acter une durée d'amortissement selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégorie de biens	Durée de l'amortissement
Subventions d'équipement transférable		
1312	régions	20 ans
Immobilisations corporelles		
2153	Installation à caractère spécifique	20 ans

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le tableau annexé ci-dessus de durée d'amortissement.

AUTORISE le transfert des subventions perçues pour les investissements au compte 1312 au compte de résultat selon les mêmes modalités que l'amortissement des immobilisations subventionnées.

L'ordre du jour se déroule et le point n° 2022-12 relatif à :

DELIBERATION N° 2022-12 PARTICIPATION 2022 COMMUNALE FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC DES VOSGES)

Par délibération n°04/2022 les membres du Comité Syndical en date du 24 02 22 ont fixé la participation financière au SMIC des Vosges pour la commune de Vincey à 1160 €.

Il convient par délibération d'autoriser la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°04/2022 du SMIC des Vosges relative aux participations financières 2022

Considérant qu'il convient d'autoriser la dépense.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la dépense au budget communal 2022 pour un montant de **1160€**

AUTORISE M le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour se déroule et le premier point n° 2022-13 relatif à :

DELIBERATION N° 2022-13 : ETAT D'ASSIETTE 2022 ET DESTINATIONS DES COUPES BOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal de Vincey doit demander à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2022. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2022 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

Il est demandé le martelage des parcelles suivantes : 8B-33 ainsi que les chablis. Il convient également d'autoriser la coupe rase des parcelles 8B- 33 si l'état sanitaire des épicéas le nécessite

Vu les préconisations de l'ONF

Vu l'avis de la commission municipale compétente

∞*∞*∞

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à adopter à

17 voix pour et 1 abstention M LAFORGE Alain :

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles : 8B - 33, figurant aux états d'assiette 2021, ainsi que les produits issus de chablis.

- Vente en bloc et sur pied des produits issus des parcelles suivantes :
 - Parcelle 8B
 - Houppiers et petits bois de la parcelle 33
- Vente des grumes façonnées au cours de la saison 2022/2023.
 - Parcelle 33

- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.
 - Parcelles diverses (Chablis) et reliquats des états d'assiette précédents
 - Parcelles 14A - 15

- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- **DECIDE** que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF.
- **DESIGNE** 3 garants responsables
- **FIXE** le délai unique de fin d'exploitation au 15 Aout 2023 pour les lots distribués pendant l'hiver 2022/2023. (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- **LAISSE** la commission forêt déterminer les consignes à respecter par l'affouagiste dans un règlement d'affouage.

FIXE le montant de l'ensemble des lots d'affouages de la taxe afférente à **10€** par stère de bois dur et **7 €** par stère de bois tendre

Le cinquième point n° 2022-14 relatif à :

DELIBERATION N° 2022-14 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR

Il est rappelé que le recensement de la population 2022 a débuté du 20 janvier jusqu'au 19 février 2022.

Dans le cadre de cette opération nationale, le montant de l'aide allouée à la commune de Vincey par l'Etat est de 4003 €.

Afin d'organiser la coordination de ce recensement il convient d'accepter la candidature de Mme SALZARD Annie en qualité de coordinatrice de 4 agents recenseurs.

Les 4 agents recenseurs retenus sont M LHUILLIER Jean Marie, Mme DUPONT Pauline, Mme ETIENNE Florence, Mme PETITDEMANGE Monique.

Il est proposé de fixer un **montant brut de 1200€** par agent recenseur et de **1600 €** pour Mme SALZARD Annie coordinatrice.

- Vu** le droit positif européen en vigueur relatif à la protection des données,
- Vu** le décret n° 2003- 561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu** l'arrêté du 05 08 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485
- Vu** la délibération n°2020-69 relative au recensement 2021
- Vu** la délibération n° 2021-65 relative au recensement 2022
- Vu** les nécessités de prolongation des opérations de recensement
- Vu** les préconisations de la Trésorerie d'EPINAL liées à cette prolongation

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le recrutement des 4 agents recenseurs visés ci-dessus ainsi que sa coordonnatrice.

FIXE le montant brut à **1200 €** par agent recenseur et **1600 €** pour Mme SALZARD Annie coordinatrice

AUTORISE M le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour se déroule et le point n° 2022-15 relatif à :

DELIBERATION N° 2022-15 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'imposition des taxes perçues par la commune au titre de l'année 2022.

La loi de finance de 2020 et son article 16 avait prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Depuis 2021 les communes perçoivent en compensation de leur perte de recette de TH de produit de la Taxe foncière propriété bâti (TFPB) perçu par le département de leur territoire.

Il est rappelé que le taux 2021 de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) est de 35,65% et de 24,98% sur le foncier non bâti (TFNB).

Afin d'équilibrer le budget au vu des nouvelles instructions, Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour 2022 comme suit :

- 36 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)
- 25 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

ADOPTE les taux suivants :

- 36 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 25 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

DIT que ces tarifs resteront en vigueur tant que la présente délibération n'aura pas été rapportée ou modifiée

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour se déroule et le point n° 2022-16 relatif à :

PROJET N° 2022 -16 BUDGET PRINCIPAL 2022 OUVERTURE DE CREDIT

Avant le vote du budget, la collectivité peut voter l'ouverture de crédit à hauteur de 7,5% des dépenses d'investissement de l'année n-1 pour ne pas bloquer l'avancement des services et pouvoir régler les fournisseurs.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE les ouvertures de crédits par anticipation comme il suit :

Chapitre	Article budget	Objet dépense	Crédits ouverts
21	2132	Travaux salle de bain logement communal « SEBASTIEN JOANNES »	6542,80€

∞*∞*∞

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 21h30

*** **

Pour faire valoir et ce que de droit le 28/03/2022

Mme la secrétaire de séance

Mme Virginie DORGET



M. Thierry GAILLOT, le Maire

